

L'an deux mille vingt et un, le 05 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 juin 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer, Salle 1200, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Gérard CASTAIGNEDE, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Actualisation du tableau des emplois non permanents

Il convient d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder :

- dans le cadre de l'ouverture d'un centre de vaccination sur la Ville de Cenon :
 - à l'ouverture de quatre postes d'adjoints administratifs, en accroissement temporaire d'activité, pour assurer des fonctions d'agent administratif sur des missions d'accueil, d'orientation des usagers du centre de vaccination et des missions administratives en lien avec le processus administratif de vaccination ;
 - à l'ouverture d'un poste d'attaché, en accroissement temporaire d'activité, pour assurer des fonctions de responsable opérationnel et gestionnaire du centre sur des missions de coordination de l'ensemble du processus administratif et des différents professionnels de santé et administratifs ;

A préciser que ces créations de poste sont majoritairement financées par l'Agence Régionale de Santé.

- à l'ouverture de deux postes d'adjoints techniques, en accroissement temporaire d'activité, sur des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique, en renfort au sein de la Police Municipale, dans l'attente du recrutement de 3 agents de police municipale ;

- à l'ouverture d'un poste d'attaché territorial pour occuper des fonctions de contrôleur.se de gestion, chargé.e de mission évaluation au sein de la Direction des finances et du contrôle de gestion. Ce recrutement s'opèrera via un contrat de projet, en application des dispositions de l'article 3-II de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, en CDD d'un an renouvelable, dans la limite de 6 ans. L'objectif de ce contrat de projet est la mise en place et l'animation d'un contrôle de gestion avec un système de pilotage et de contrôle interne ou externe. Ce recrutement vise également à mettre en œuvre une évaluation des politiques publiques avec l'élaboration d'un projet annuel d'évaluation. Ce recrutement donnera lieu au versement d'une rémunération basée en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

- à l'ouverture d'un poste de rédacteur pour occuper des fonctions de chargé.e de recrutement Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEEC) au sein de la DRH. Ce recrutement s'opèrera via un contrat de projet, en application des dispositions de l'article 3-II de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, en CDD de trois ans renouvelables, dans la limite de 6 ans. L'objectif de ce contrat de projet est d'impulser et de mettre en place

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

une démarche de GPEEC au sein de la Collectivité. Ce recrutement donnera lieu au versement d'une rémunération basée en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

- procéder à l'ouverture d'un poste, à temps non complet 50%, dans le cadre d'une création de poste sur des fonctions de coordinateur.rice de la maison du projet au sein de la Cellule politique de la Ville. Ce recrutement interviendra via le dispositif du contrat Parcours Emploi et Compétences.

En l'espèce, les missions seront les suivantes :

- définir et assurer le suivi de la programmation de la maison du projet (programmation annuelle, budget, planning, montage de projets multi-partenariaux, plan de communication, gestion du lieu) ;
- informer les habitants sur les projets à l'échelle de la Commune ;
- animer la concertation / participation des habitants ;
- faciliter le lien entre les habitants et le service Gestion Urbaine de Proximité ;
- piloter la démarche de valorisation de la mémoire du quartier en lien avec les partenaires et le service communication de la ville ;
- participer aux actions de développement social portées/animées par les partenaires et la ville de Cenon.

Durée du contrat : 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération sur la base du SMIC horaire.

Pour rappel, le dispositif des contrats PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale). Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Etat).

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

Direction	Motif du contrat	Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de postes
Pôle Tranquillité Publique, Police Municipale	Accroissement temporaire	Adjoint technique	100%	2
Pôle Social Jeunesse et Famille	Accroissement temporaire	Adjoint administratif	100%	4
Pôle Social Jeunesse et Famille	Accroissement temporaire	Attaché	100%	1
Direction des finances, contrôle de gestion, évaluation des politiques publiques	Contrat de projet	Attaché	100%	1
Cellule Politique de la Ville	Contrat PEC		50%	1
DRH	Contrat de projet	Rédacteur	100%	1

Ceci exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois non permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
26 voix pour
2 abstentions
6 voix contre

Valide ces modifications.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210705-2021-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication : 08/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.